BULLETIN DE

LIAISON



MARS 2023

VOL. 4 7 Nº 3

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC

PARENTS SURENDETTÉS, FAMILLES STRESSÉES!

LIAISON

DES SOUHAITS POUR LES	
FAMILLES EN 2023	P. 2
Par Mira Tremblay-Laprise	
LES DIFFICULTÉS LIÉES AUX	
DETTES : COMMENT SE PORTENT	
LES PARENTS AU QUÉBEC?	P. 3
Par Maude Pugliese et	
Magalie Quintal-Marineau	
RÉFORME DU DROIT POUR LES	
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE	
CONJUGALE	P. 5
Par Pearl Eliadis et Melpa Kamateros	
LA CAGE INVISIBLE DU	
CONTRÔLE COERCITIF	P. 7
PAR CÉLINE ROSSINI	

COMMENT VONT LES ENFANTS DONT LES PARENTS SE SONT RÉCEMMENT SÉPARÉS?

Par Marie-Chirstine Saint-Jacques, Élisabeth Godbout et Amandine Baude

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins Sylvie Lévesque Marie-Pier Riendeau Isabelle Garreau

Graphisme et mise en page David Bombardier

Collaborations Mira Tremblay-Laprise

FAFMRQ
Maude Pugliese
Magalie Quintal-Marineau
Institut national de

recherche scientifique -

Urbanisation,

culture et société

Pearl Eliadis Melpa Kamateros Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance

P. 9

Céline Rossini
Regroupement des
maisons pour femmes
victimes de violence
conjugale

Marie-Christine Saint-Jacques **Université Laval**

Élisabeth Godbout Université du Québec à Trois-Rivières

Amandine Baude
Université de Bordeaux



Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.info@videotron.ca

DES SOUHAITS POUR LES FAMILLES EN 2023

Mira Tremblay-Laprise | PRÉSIDENTE



Justement, il sera question de surendettement dans les pages de ce numéro, sous la plume de Maude Pugliese et Magalie Quintal-Martineau de l'Institut national de recherche scientifique. Selon une étude récente menée auprès de plus de 4800 personnes, les parents de familles monoparentales ou recomposées éprouvent davantage de difficultés pour le remboursement de leurs dettes que les autres types de ménages et disent vivre davantage de stress financier. Vous pourrez également prendre connaissance des recommandations de Pearl Eliadis et Melpa Kamateros du Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance (CQPI) en vue de mieux protéger les femmes victimes de violence conjugale. On y apprend notamment que dans une enquête de 2018, 21% des femmes en situation d'itinérance interrogées ont cité la violence conjugale comme raison à l'origine de cette situation.

Toujours au chapitre de la violence conjugale, Céline Rossini, du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale vise à mieux faire comprendre ce qu'est le contrôle coercitif et ses impacts sur les femmes et les enfants. L'article propose également des ressources pour savoir comment aider les victimes. Enfin, Marie-Christine Saint-Jacques, Élisabeth Godbout et Amandine Baude, du Partenariat de recherche sur la séparation parentale et la recomposition familiale, aborderont le bien-être des enfants dont les parents sont récemment séparés.

Dans un article publié récemment¹, on apprenait qu'il faut désormais travailler 60 heures par semaine au salaire minimum pour se payer un logement de deux chambres à coucher à Montréal, 74 heures à Gatineau et 63 heures à Longueuil. Or, il faut se rappeler que, derrière ces chiffres, il y a des familles qui vivent d'importantes difficultés. Alors, même si la nouvelle année est déjà bien entamée, j'aimerais prendre le temps de formuler quelques souhaits pour 2023... Et si on augmentait le salaire minimum à 18 \$/h ? Si on garantissait à toutes et à tous un logement abordable et de qualité? Si on procédait à une réforme du droit de la famille qui répare les iniquités entre les enfants nés de parents mariés et ceux nés hors mariage? Ça serait un bon début!

1 https://www.24heures.ca/2023/01/31/voici-le-nombre-dheures-quil-faut-travailler-par-semaine-au-salaire-minimum-pour-payer-son-loyer

.....

LES DIFFICULTÉS LIÉES AUX DETTES: COMMENT SE PORTENT LES PARENTS DU QUÉBEC?

Maude Pugliese et Magalie Quintal-Marineau,

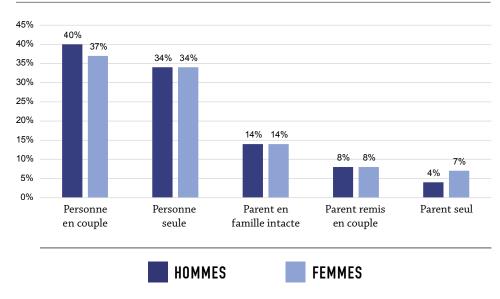
Institut national de la recherche scientifique

es enfants sont une source de joie immense, mais ils engendrent aussi des obligations économiques pour leurs parents – pensons entre autres aux dépenses en logement, nourriture et éducation qui s'amplifient à la venue des petits. Dans ce contexte, les parents sont-ils à risque de s'endetter pour joindre les deux bouts et d'éventuellement peiner à rembourser leurs dettes? Voilà l'une des questions posées dans l'Enquête sur l'endettement des ménages québécois (EEMQ), qui a été réalisée entre janvier et février 2022, auprès de 4 816 répondants-es, et qui visait à documenter les niveaux d'endettement, mais surtout l'expérience vécue des personnes endettées au Québec¹. Les remboursements se font-ils difficilement; sont-ils une source de stress? Qui est susceptible d'être confronté à ces enjeux? Mobilisant les résultats inédits de cette enquête, nous comparons ici la situation d'endettement des parents à celle des personnes n'ayant plus ou pas la charge d'enfants. Comme nous le verrons, face aux dettes, les parents ne sont pas tous dans le même bateau.

QUELLE FAMILLE?

Si la famille nucléaire en mène toujours large dans les imaginaires de la famille, en réalité, les séparations et les remises en couple donnent lieu à un éventail beaucoup plus large de configurations, les gardes partagées ou exclusives, avec ou sans nouveau ou nouvelle conjointe, faisant maintenant légion. Tenant compte de cette diversité, la typologie des situations familiales mobilisées dans nos analyses distingue cinq catégories, tel qu'indiqué à la Figure 1 ci-bas: 1) les personnes en couple qui n'ont pas enfants (ou plus d'enfants qui vivent avec elles), 2) les personnes seules sans enfants, 3) les parents en famille intacte, 4) les parents remis en couple (qui ont au moins un enfant d'une autre union) et, 5) les parents seuls. Notons que les couples peuvent être mariés ou non. Mentionnons aussi que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être un parent seul.

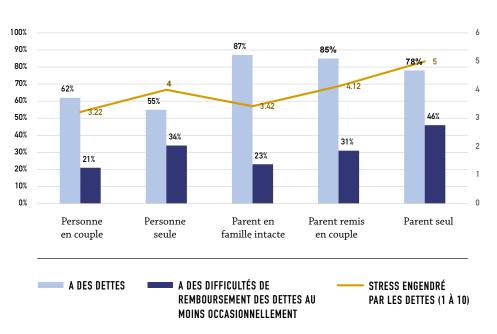




LES DIFFICULTÉS À REMBOURSER LES DETTES: UNE RÉALITÉ QUI FRAPPE LES PARENTS SEULS OU REMIS EN COUPLE

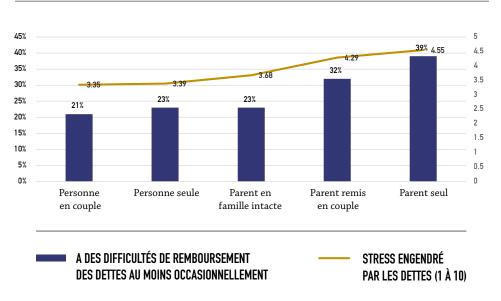
Comme l'indique la Figure 2 ci-bas, les parents sont plus susceptibles d'avoir des dettes que les personnes sans enfants à la maison. Les parents sont aussi plus à risque que les personnes sans enfants d'avoir des difficultés à rembourser leur dettes². Or. ceci est vrai seulement pour les parents seuls ou remis en couple. En effet, la proportion déclarant des difficultés de remboursement n'est pas plus élevée chez les parents en famille intacte que chez les personnes en couple sans enfants, celle-ci s'établissant à près de 20% dans les deux cas. Cependant, chez les parents remis en couple, cette proportion grimpe fortement, pour atteindre 34%. Même scénario chez les parents seuls. Comparativement à leurs homologues sans enfants, ils sont plus susceptibles d'avoir des difficultés de remboursement et le stress engendré par leurs dettes est plus élevé. Il est évalué à 5 sur une échelle de 10, contre 4,12 pour les personnes seules (sans enfants). Il faut aussi noter que la vie à deux réduit les difficultés liées aux dettes, pour les parents autant que les personnes sans enfants. En effet, les parents seuls sont encore plus à risque d'avoir des difficultés de remboursement de leurs dettes que ceux qui sont remis couple et il en va de même pour les personnes qui n'ont pas d'enfants à la maison. Celles qui sont seules éprouvent davantage de difficulté que les personnes en couple. Autre point à souligner : l'ensemble de ces résultats vaut pour les hommes et les femmes, nos données n'ayant pas révélé de différences significatives dans l'endettement ou les difficultés de remboursement selon le genre au sein des différents types de famille.

Figure 2. Prévalence des dettes, des difficultés de remboursement et niveau de stress engendré par les dettes selon les types de famille



L'inégalité des expériences d'endettement selon les conditions familiales est en partie due à des différences de dotation en ressources économiques. Les couples, notamment, ont en moyenne de plus hauts revenus que les personnes sans conjoint ou conjointe. Mais cela n'explique pas tout. La Figure 3 compare le risque d'avoir des difficultés de remboursement des dettes au sein des types de famille, quand ceux-ci sont tous pris aux mêmes niveaux de revenu et de patrimoine³. Les parents seuls ou remis en couple continuent d'afficher une probabilité plus élevée de vivre des difficultés de remboursement que les parents en famille intacte, et ils et elles déclarent aussi un plus haut niveau de stress lié aux dettes.

Figure 3. Prévalence des dettes, des difficultés de remboursement et niveau de stress engendré par les dettes selon les types de famille, comparaison à revenu et patrimoine égaux.



LES PARENTS SEULS OU REMIS EN COUPLE SONT PARTICULIÈ-REMENT SUSCEPTIBLES D'AVOIR EU RECOURS AU CRÉDIT POUR ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE LEURS ENFANTS ET POUR FAIRE FACE À LA SÉPARATION

Comment expliquer ceci? Rappelons d'abord qu'avoir des enfants en garde partagée ou exclusive amplifie la charge financière que ces derniers représentent, puisque plusieurs dépenses nécessaires à leur bien-être sont alors dédoublées, notamment les dépenses en habitation. Ensuite, c'est bien souvent une séparation qui a mené à devenir parent seul ou remis en couple. Or, ces évènements provoquent des perturbations économiques substantielles, parfois sur des années (déménagements et réaménagement couteux, pertes en capital liées à la distribution des actifs entre les partenaires, etc.). De plus, à la suite d'une séparation, l'inégalité de revenus peut se creuser entre les parents (malgré les pensions alimentaires), généralement au désavantage des femmes. Il est alors possible que celui ou celle qui est moins doté s'efforce néanmoins d'offrir à ses enfants l'équivalent de l'autre parent. Notons aussi que les parents remis en couple ou seuls sont moins susceptibles de bénéficier de l'aide de leurs proches en cas de besoins. En effet, seulement 60% des répondants-es à l'Enquête ont affirmé être confiants·es de pouvoir bénéficier d'aide financière de leurs proches en cas d'urgence, contre 80% pour les parents en famille intacte, ce qui peut être lié à l'absence du soutien provenant de la «belle-famille» pour ceux et celles qui se sont séparés.

Dans ce contexte, on imagine bien que les parents remis en couple ou seuls puissent être particulièrement susceptibles de se tourner vers le crédit comme solution de dernier recours pour subvenir aux besoins de leurs enfants ou palier le choc financier de la séparation. Et c'est bien ce que révèle un coup d'œil aux facteurs ayant mené les répondants·es de l'Enquête à accumuler des dettes4. Ainsi, 32% des parents seuls et 25% de ceux qui sont remis en couple déclarent que leurs dettes sont en partie dues à leurs efforts pour assurer l'épanouissement de leurs enfants et leur niveau de vie adéquat. contre 18% chez les parents en famille intacte. La séparation a aussi contribué aux

SUITE | P. 11 | \(\sigma\)

POSSIBILITÉS DE RÉFORME DU DROIT AU QUÉBEC POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Pearl Eliadis¹, avocate et professeure agrégée (professionnelle), Université McGill **Melpa Kamateros**, cofondatrice et directrice générale du Bouclier d'Athéna





e 25 novembre 2022, dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance (CQPI) a présenté des recommandations concrètes de réforme du droit auébécois pour mieux protéger les victimes de violence conjugale. Élaboré à la suite de consultations auprès du milieu et d'un an de recherche, le document d'orientation. Possibilités de réforme du droit au Québec pour les femmes victimes de violence conjugale² porte sur deux aspects principaux: le droit à un logement convenable et le droit des victimes de violence conjugale et leur famille de vivre en sécurité. à l'abri de la violence.

S'inspirant des meilleures pratiques ailleurs au pays et à l'international, le rapport du CQPI préconise une approche menant à un cadre juridique « fait au Québec » qui serait ancré à la fois dans le droit au logement et le droit d'être à l'abri de la violence conjugale.

LES DEUX PROBLÉMATIQUES

La violence conjugale reste un problème omniprésent — et parfois fatal. Dans le recensement et l'enquête sur l'itinérance de 2018 au Québec³, 21 % des 947 répondantes qui se sont identifiées comme en situation d'itinérance ont cité la violence de leur partenaire comme raison à l'origine de cette situation. Par ailleurs, il est probable que ces chiffres sous-estiment le nombre de femmes qui sont victimes de violence conjugale.

De plus, nous vivons une crise du logement au Canada qui a suscité des appels sans précédent pour des réformes politiques et juridiques fondamentales afin de lutter contre l'itinérance et d'améliorer la sécurité du logement. Malgré les progrès importants et les mesures prises par le gouvernement québécois, le logement est devenu de plus en plus inabordable au Québec. L'offre de logements sociaux ne représente que 4% du total au pays, alors que la moyenne dans les pays occidentaux est de 7%. En France, la proportion atteint 19%.

Malheureusement, aujourd'hui encore au Québec, le cadre légal entourant ces deux droits, les droits des femmes victimes de violence conjugale et le droit au logement, présente des barrières importantes au rétablissement d'une vie sécuritaire. Toute femme au Québec devrait avoir le droit de vivre en sécurité, à l'abri de la violence et des menaces. Les femmes qui pensent à quitter une situation de violence conjugale craignent non seulement pour leur sécurité face à leur conjoint abusif, mais aussi, après leur départ, une possible situation d'itinérance ainsi qu'un système de justice qui s'avère peu accessible aux personnes vulnérables. De plus, le manque de logements accessibles peut entraîner un retour des femmes victimes de violence conjugale dans la relation abusive.

Le CQPI souhaite apporter des solutions à ces obstacles en amont de l'itinérance pour mieux protéger les femmes et leurs enfants. Le rapport cerne cinq domaines de réforme et offre douze recommandations d'ajouts ou de modifications à la législation québécoise qui participeraient à réduire le risque d'instabilité résidentielle chez les survivantes de violence conjugale et leurs enfants.

LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Le CQPI recommande donc de modifier la *Charte des droits et libertés de la* personne⁴ et d'adopter une loi spécifique qui mettrait en œuvre « le droit à un logement suffisant ».

La deuxième recommandation préconise une loi québécoise qui établira des principes clés et une démarche coordonnée pour améliorer la situation en matière de logement; le gouvernement sera obligé de rendre des comptes quant aux résultats des stratégies de logements abordables. Bref, la meilleure façon d'améliorer la piètre situation en matière de logement au Québec (qui existe, d'ailleurs, partout au Canada) est de faire en sorte que le gouvernement, les citoyennes et les citovens, et la société civile collaborent et assurent une participation significative des collectivités locales. Une loi qui établit une stratégie nationale va prévoir des initiatives, des objectifs et des échéanciers nationaux en matière de logement et de lutte contre l'itinérance pour améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois, et plus particulièrement des personnes vulnérables, comme les femmes qui fuient la violence conjugale.

UNE LOI SUR LA VIOLENCE CONJUGALE/ FAMILIALE

Les défenseurs des droits de la personne réclament depuis longtemps l'adoption d'une loi complète en matière civile avec des mesures de protection, des services et des soutiens adaptés aux situations de violence conjugale. Présentement, il n'y a pas de loi globale concernant la violence conjugale. Bien que le Code criminel joue un rôle crucial, il traite souvent les incidents de violence comme des événements uniques, plutôt que des composantes du cycle de violence. En revanche, une loi complète renforcerait la prévention et l'intervention précoce en temps opportun, tout en reconnaissant le besoin d'un continuum d'approches. Une telle loi viserait :

- Une définition inclusive permettant une intervention judiciaire, y compris dans les situations de contrôle coercitif:
- Des ordonnances de protection, y compris en ce qui concerne l'occupation du domicile familial, le counseling et les sanctions;
- Une meilleure protection de la sécurité légale de l'occupation qui renforcerait le droit du locataire au maintien dans les lieux d'habitation, particulièrement pour prévenir les évictions qui mènent à l'itinérance.

Le document d'orientation recommande aussi une étude approfondie de la faisabilité des tribunaux intégrés. Les tribunaux spécialisés au criminel en matière de violences conjugale et sexuelle sont en train d'être déployés au Québec. Le CQPI suggère au gouvernement d'examiner la possibilité d'en créer un en matière civile et familiale. L'idée serait notamment « d'avoir un iuge pour une famille» pour éviter aux victimes déjà traumatisées de revenir devant les différents tribunaux (pénal, civil, droit de la famille, logement, etc.). Une évaluation de la faisabilité serait donc une priorité.

ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

L'accessibilité financière est un grand obstacle auquel font face les femmes qui cherchent un logement, surtout après avoir vécu de la violence conjugale. Au Québec, à l'heure actuelle, certaines catégories de personnes sont exclues du soutien du revenu ou peuvent voir leur soutien réduit : cela a un impact sur leur capacité à accéder à un logement convenable. Les réformes proposées ci-dessous visent à offrir une meilleure protection aux femmes qui sont vulnérables financièrement.

Retirer les montants de pensions alimentaires pour enfants du calcul du « revenu » pour déterminer l'admissibilité à l'aide sociale

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et le règlement prévoient que certains montants de pensions alimentaires pour enfants sont inclus dans le revenu lors du calcul de l'admissibilité à l'aide sociale. Lors du dépôt du budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé qu'à compter du 1er avril 2023, le montant de pension alimentaire exclu des revenus à l'aide sociale passera de 350\$ à 500\$ par mois par enfant. Il s'agit d'une amélioration importante, mais nous proposons que les pensions alimentaires pour enfants soient complètement exclues du calcul du plafond financier, comme c'est le cas, par exemple, en Ontario.

Modification des conditions d'admissibilité à l'aide financière pour les femmes qui sont victimes de violence conjugale

Certaines catégories de personnes ne sont pas admissibles à l'aide financière en raison de leur statut d'immigration ou de celui de leur conjoint. Nous recommandons des modifications pour inclure, dans certaines circonstances, ces femmes qui sont victimes de violence conjugale.

Augmenter le plafond de la valeur des actifs liquides pour que les personnes puissent bénéficier de l'aide sociale et juridique

Actuellement, la loi québécoise en matière d'aide sociale prévoit des plafonds très bas pour les liquidités. Par exemple, pour les personnes sans enfant à charge, le plafond n'est que de 887\$, montant au-delà duquel les demandeurs ne sont pas admissibles. Compte tenu de la hausse du coût du logement, entre autres facteurs, nous proposons une augmentation de ce plafond.

LOGEMENT SOCIAL

Élargir l'accès au logement à loyer modique Au Québec, l'accès aux logements à loyer modique est limité aux citoyens et aux résidents permanents. Les critères d'admissibilité excluent les réfugiés et les personnes avec un statut d'immigration précaire. Ainsi, les personnes qui sont des réfugiées ou qui ont un statut d'immigration précaire ne sont pas admissibles au logement à loyer modique. Étant donné la vulnérabilité de ces groupes et les défis particuliers auxquels ils sont confrontés, le Québec devrait envisager d'élargir l'accès au logement à loyer modique.

Investir dans des services de logement de deuxième étape

Nos entretiens avec les experts indiquent que la période qui suit le départ d'une survivante de violence conjugale d'un refuge d'urgence ou une maison d'hébergement est critique pour sa sécurité. Sans accès à un logement sûr, les victimes de violence conjugale peuvent avoir recours à un travail précaire ou retourner vivre avec leur agresseur pour éviter de se retrouver en situation d'itinérance. L'accès à un logement stable, sûr et offrant des services intégrés de deuxième étape est donc essentiel pour assurer la réintégration des victimes.

Le besoin de logements de deuxième étape est particulièrement critique compte tenu du manque de logements abordables en général au Québec. Le Québec a mis en place un programme de supplément au loyer pour subventionner les locations sur le marché privé. Cependant, les logements abordables sont particulièrement limités dans les zones urbaines et surtout dans les secteurs densément peuplés où les survivantes et survivants de violence conjugale seraient en mesure d'accéder aux réseaux existants de soutien, de garde d'enfants, d'écoles et d'emploi. L'accès à ces logements peut prendre beaucoup du temps. Le manque de ressources en matière de logement entraîne de longues listes d'attente. Celles-ci accentuent à leur tour le besoin de logements de deuxième étape plus accessibles, sûrs et confidentiels.

SUITE | P. 11 | \(\sigma\)

LA CAGE INVISIBLE DU CONTRÔLE COERCITIF

Céline Rossini

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE (RMFVVC)



ertains comportements d'un (ex) partenaire peuvent sembler anodins. Comme le fait qu'il l'accompagne systématiquement au travail, qu'il lui demande de partager sa localisation pour la contacter «en cas d'urgence», qu'il jalouse ses relations avec ses proches ou encore qu'il passe des commentaires blessants sur la façon dont elle s'habille. Pourtant, lorsqu'on s'arrête à l'impact de l'ensemble de ces comportements sur une longue période, il se peut que la personne se sente prise au piège, dans une cage invisible. C'est ce qu'on appelle le contrôle coercitif. Parce qu'il se fond dans le décor de la relation amoureuse et de gestes «banals», il peut être difficile à reconnaître pour la personne qui en est victime, mais aussi pour l'entourage.

UNE VISION ÉLARGIE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Le contrôle coercitif désigne une série d'actes et de stratégies de violence mis en place progressivement par un partenaire ou ex-partenaire dans le but d'isoler, de contrôler, de terroriser et de priver la personne de sa liberté. Les actes de violence conjugale ne sont pas toujours physiques. Ils peuvent prendre la forme de stratégies invisibles telles que le contrôle, l'imposition de règles ou de restrictions, les menaces voilées ou encore l'isolement de la personne.

Par ailleurs, la violence a tendance à s'intensifier au moment où la partenaire décide de quitter ou lorsqu'elle remet en question la domination exercée. La surveillance des allées et venues, le harcèlement via les messages textes, la multiplication des procédures judiciaires liées à la séparation, ou la manipulation des enfants sont des stratégies utilisées. Enfin, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu d'incidents de violence physique qu'il n'y a pas danger pour la partenaire et ses enfants. En effet, la présence de contrôle coercitif est un facteur de risque homicidaire¹.

« Ma vie devait tourner autour de lui et j'étais à son service. C'était comme avoir une chaîne au pied ».

«Avec la séparation, on passe de la tentative de maintenir la partenaire dans la relation à la volonté de la détruire.» Dobash & Dobash

QUI SONT LES VICTIMES?

Les victimes sont très majoritairement des femmes et leurs enfants². Le contrôle coercitif prend racine dans les rapports de domination et d'inégalité dans le couple et dans la société. Par ailleurs, les vulnérabilités propres à certaines personnes – limitations physiques ou fonctionnelles, précarité économique, statut migratoire précaire – sont souvent utilisées pour mieux contrôler.

IMPACTS SUR LES FEMMES ET LEURS ENFANTS

La peur, le doute, l'anxiété, l'hypervigilance et la perte de confiance sont le quotidien d'une personne qui vit sous emprise. Celle-ci se retrouve prise au piège dans la relation. Les femmes et leurs enfants rapportent que l'effet cumulatif de toutes ces stratégies est souvent plus dévastateur que la violence physique.

Un enfant n'a pas besoin d'être témoin du contrôle coercitif pour subir les conséquences de la violence. Les règles, le climat de tension et de peur imposé à la famille affectent son bien-être. Il peut craindre les réactions du partenaire violent ou encore avoir peur pour la sécurité de sa mère.

Les règles ou les restrictions imposées peuvent avoir un impact sur son développement: accès limité à la nourriture ou aux vêtements, déplacements et activités contrôlés, interdiction de voir ses amis, ses grands-parents, obligation de garder le silence, de tenir la maison rangée, etc.

L'(ex)partenaire violent peut aussi faire obstacle à ce que la mère pense être le mieux pour son enfant. Par exemple en l'empêchant de prendre soin de lui, en l'accaparant, en la rabaissant ou en la critiquant constamment dans son rôle de mère.

«Je n'existais plus. Je ne savais plus ce que j'aimais manger, ce que j'aimais porter. Ça faisait des années que je n'avais plus de rêves ou d'aspirations».

SEPT EXEMPLES DE CONTRÔLE COERCITIF QUI N'IMPLIQUENT PAS DE VIOLENCE PHYSIQUE³

- **1. La privation de ressources**: Confisque ou met hors de sa portée le téléphone, les clés, ses médicaments; l'empêche de se nourrir; contrôle son sommeil.
- 2. L'imposition de règles: Règlemente la façon dont elle doit s'habiller, cuisiner, tenir la maison, ou prendre soin des enfants; l'oblige à répondre immédiatement à tous les messages textes; l'oblige à centrer toute son attention sur lui lorsqu'il rentre à la maison.
- **3. L'isolement**: Utilise les enfants pour justifier qu'elle reste à la maison; l'oblige à choisir entre lui et son réseau; adopte des comportements embarrassants lors de réunions de famille.
- 4. La surveillance et l'interrogatoire : Exige de toujours savoir où elle se trouve; se présente souvent à son travail «pour voir si tout va bien»; minute ses appels téléphoniques, le temps qu'elle passe à

la salle de bain.

5. Le contrôle économique: Rend l'accès à la carte de crédit conditionnel au respect de certaines règles; surveille les dépenses ou l'empêche d'utiliser librement l'argent qu'elle a gagné; crée des dettes en son nom, ment sur sa propre situation financière personnelle.

6. Le détournement cognitif (gaslighting): Nie les choses qu'il a dites dans le passé de façon à la faire douter d'elle-même: «Je n'ai jamais dit ça, tu dois avoir mal compris»; minimise ou ridiculise son vécu: «Tu prends les choses trop à cœur, tu es trop sensible», «Tu n'as aucun sens de l'humour».

7. Violence sexuelle et coercition reproductive: Dénigre verbalement son apparence physique; la force à mener à terme une grossesse qui n'est pas souhaitée ou à se faire avorter; publie et partage des images intimes sans son consentement.

Des ressources pour vous aider ou soutenir vos proches

- Vous êtes inquiet.e par rapport à votre situation ou celle d'une proche, contacter:
 - SOS violence conjugale
 1 800 363-9010 24/7
 438-601-1211 TEXTO
 - Les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement (24/7): www.maisons-femmes.qc.ca/ besoin-daide/
- Vous pensez que votre amie, votre mère, votre sœur, votre voisine vit du contrôle coercitif? Le guide⁴ du Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île propose plusieurs conseils pour aider.

DES APPARENCES TROMPEUSES

L'imaginaire collectif voudrait qu'il y ait un portrait type de l'auteur de violence souvent associé à un passé criminel, à des problèmes de dépendance ou de santé mentale. Pourtant, l'auteur de violence peut ressembler à « Monsieur Tout Le Monde », un voisin de palier, un homme courtois qui rend service, un collègue que tout le monde trouve fantastique. Il peut apparaitre comme une personne charmante, attentionnée et calme.

L'entourage et les intervenants socio-judiciaires peuvent, à leur insu, être habilement manipulés par celui-ci. Il peut se montrer très convaincant quand il minimise les faits, nie les violences, ou se présente comme victime de la situation. Il peut modifier son comportement lorsqu'il se sait surveillé, manipuler l'entourage de la victime pour l'isoler, l'accuser de le « harceler », ou encore faire des plaintes fallacieuses auprès des autorités.

Une meilleure compréhension du contrôle coercitif et des stratégies employées par l'auteur permet d'aller au-delà de ces apparences parfois trompeuses...



DÉMYSTIFIER LE CONTRÔLE COERCITIF, MIEUX LE REPÉRER POUR MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES

«Si j'avais su que ça existait, le contrôle coercitif, je pense qu'une cloche aurait sonné pour moi. Quand j'ai appris ce que c'était, ça m'a beaucoup soulagée. Ça a mis les mots sur ce que je vivais et que j'avais raison d'avoir peur, que ce n'était pas juste dans ma tête.»

Le contrôle coercitif reste encore largement méconnu du public. De la violence conjugale, on ne voit souvent que la pointe de l'iceberg: les coups, les cris, la violence physique. Les abus reliés au contrôle coercitif peuvent ainsi passer sous le radar des professionnels et être considérés comme une «chicane de couple» ou «un conflit de séparation».

Reconnaitre que le contrôle coercitif est au cœur des dynamiques de violence conjugale est un pas en avant pour un meilleur accès à la justice pour les victimes. Comme le rappellent I. Côté et S. Lapierre, ce concept nous invite à «Une révision de toutes les politiques et pratiques en matière de violence conjugale afin de mettre les droits des femmes, en particulier le droit à la liberté, au cœur des interventions ».5

Améliorer le parcours judiciaire des femmes victimes

Depuis 2021, le Regroupement sensibilise et forme les acteurs socio-judicaires au concept de contrôle coercitif, afin que ceux-ci reconnaissent l'ensemble des manifestations et développent des pratiques novatrices pour améliorer la sécurité et la liberté des victimes. Une boîte à outils « Comprendre, repérer et intervenir face au contrôle coercitif » é est disponible en ligne.

- 1 Le contrôle coercitif était présent dans 92% des 358 homicides étudiés au Royaume-Uni: Jane Monckton Smith et coll. Exploring the Relationship between Stalking and Homicide. University of Gloucestershire and Suzy Lamplugh Trust, UK, 2017. [https://www. equallyours.org.uk/suzy-lamplugh-trust-report-exploring-relationship-stalking-homicide/]
- 2 95 % des victimes de contrôle coercitif sont des femmes: C. Barlow, S. Walklate, «Gender, risk assessment and coercive control: Contradictions in terms? », The British Journal of Criminology (2021) 61, 887-904. [https://academic.oup.com/bjc/article/61/4/887/6105801?login=false]. Dans 45 % des situations de violence conjugale, l'auteur de violence a également commis des abus auprès des enfants: Stark, E., & Flitcraft, A.H. (1988). Women and children at risk: A feminist perspective on child abuse. International Journal of Health Services, 18, 97-118.
- 3 Ces exemples ne représentent qu'une partie des stratégies utilisées pour contrôler dominer une partenaire. Pour avoir accès à davantage d'exemples, consultez: Manifestations de contrôle coercitif: https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/ Controle cohercitif-Manifestations-Web vf-1.pdf
- 4 https://wiws.ca/wp-content/uploads/2021/12/Intro-FR.pdf
- 5 I. Côté, S. Lapierre, «Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec», Intervention 2021, numéro 153: 115-125. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2021/06/ ri 153 2021.2 Cote Lapierre.pdf
- 6 https://maisons-femmes.qc.ca/campagnes-de-sensibilisation/ameliorer-la-pratique-judiciaire-pour-accroitre-la-securite-des-femmes-victimes-de-violence-conjugale/

COMMENT VONT LES ENFANTS QUÉBÉCOIS DONT LES PARENTS SE SONT RÉCEMMENT SÉPARÉS?¹

Marie-Christine Saint-Jacques,

Professeure, École de travail social et de criminologie, Université Laval

Élisabeth Godbout, Postdoctorante,

DÉPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Amandine Baude, Maître de conférences,

Laboratoire de psychologie, Université de Bordeaux







n 2016, le partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale qui regroupe 30 chercheurs et 18 partenaires de la communauté, dont la FAFMRQ, a développé la première enquête spécialisée au Canada sur la séparation parentale et la recomposition familiale. Il s'agit d'une étude longitudinale qui permet de suivre l'évolution de la situation de parents québécois qui viennent de se séparer, et ce, durant les six années suivant leur rupture. Dans cette enquête, différentes dimensions sont examinées dont l'adaptation et le bien-être des jeunes.

QUE SAVONS-NOUS DU BIEN-ÊTRE ET DE L'ADAPTATION DES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT SÉPARÉS?

L'adaptation et le bien-être des enfants et des adolescents impliqués dans ces transitions familiales figurent parmi les thématiques qui retiennent le plus l'attention des chercheurs du domaine. Des décennies de recherches ont permis de constater que les enfants qui vivent la séparation de leurs parents sont plus susceptibles de développer des difficultés affectant les sphères comportementale, émotionnelle, scolaire et sociale de leur vie (Amato, 2001; Lansford, 2009). L'association entre la séparation conjugale et les difficultés comportementales (problèmes intériorisés et extériorisés) des jeunes est bien démontrée (Amato, 2001; Lansford, 2009). Partant de cela, il importe de faire un pas de plus afin de comprendre l'ampleur de ces difficultés.

Les méta-analyses, qui combinent les résultats de plusieurs études portant sur la même question, sont souvent utilisées pour répondre à ce type d'interrogation. Elles révèlent que l'ampleur de la différence sur le plan des difficultés rencontrées entre les enfants de parents séparés et ceux qui n'ont pas vécu de séparation serait modeste (Amato, 2001; Amato & Keith, 1991).

QU'AVONS-NOUS ENCORE BESOIN DE SAVOIR AU SUJET DU BIEN-ÊTRE ET DE L'ADAPTATION DES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT SÉPARÉS?

Malgré le foisonnement d'études sur la question, force est de constater que nous manquons de données populationnelles approfondies basées sur des séparations récentes, vécues par des Québécois et des Québécoises, qui témoignent de la manière dont se répercute cette transition de nos jours sur le bien-être et l'adaptation des enfants. De plus, cette question doit être examinée régulièrement, car elle porte sur un phénomène dynamique qui se transforme au fil du temps. Aussi, la rupture des parents concerne une proportion si importante d'enfants (Desrosiers et Tétreault, 2018) qu'il importe de l'examiner périodiquement.

Un dernier argument qui milite pour la poursuite des recherches dans ce champ est lié au constat que ce ne sont pas tous les enfants qui réagissent de la même manière à cette transition. Nous avons donc besoin d'aller au-delà du portrait moyen. Afin d'aller dans cette direction, nous présentons les résultats obtenus récemment dans deux de nos études.

La première consistait entre autres à établir les proportions d'enfants, âgés de 3 ans et plus, dont les parents viennent de se séparer, qui atteignent un seuil considéré problématique sur le plan des comportements intériorisés et extériorisés. La deuxième visait à repérer, parmi les enfants, la présence de sous-groupes qui se distinguent sur le plan de leur bien-être et de leur adaptation et dans l'affirmative à décrire ce qui les distingue.

Pour ce faire, les données du premier temps de mesure de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec (ELPSRQ) (Saint-Jacques, Baude, Godbout, Robitaille, Goubau et al., 2018) sont utilisées. Dans cet article, les analyses sont réalisées auprès des parents qui ont rempli les mesures portant sur l'adaptation et le bien-être d'un de leurs enfants de 3 à 13 ans sélectionné au hasard, soit 1326 parents affirmant une identité de genre homme (n = 641), femme (n = 683) ou autre (n = 2).

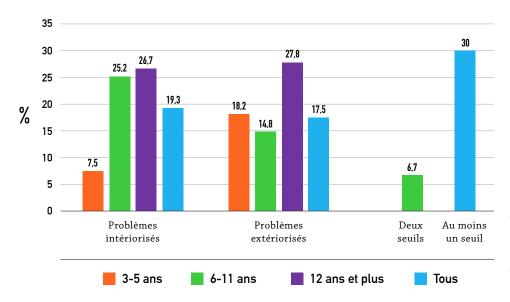
RÉSULTATS

Proportions d'enfants dont les parents sont séparés atteignant un seuil considéré problématique sur le plan des comportements intériorisés et extériorisés

On constate ainsi que 19,3% des enfants âgés de 3 ans et plus (N = 1 323) présentent un score de comportements intériorisés qui les place dans le groupe présentant un niveau d'adaptation problématique (figure 1). Cette proportion est de 17,5% en ce qui concerne les comportements extériorisés. Si on examine ces proportions par groupe

d'âge, on note que plus du quart des enfants de 6 à 11 ans et de 12 ans et plus atteignent le seuil de coupure de comportements intériorisés (25,2%; 26,7%) contre 7,5% des 3 à 5 ans. Par ailleurs, les enfants de 12 ans et plus sont proportionnellement plus nombreux (27,8%) à atteindre le seuil problématique sur le plan des comportements extériorisés. Cette proportion est respectivement de 18,2% pour les 3 à 5 ans et de 14,8% pour les 6 à 11 ans. Finalement, notons que 6,7% des enfants de 3 ans et plus atteignent un seuil problématique, tant sur le plan des comportements intériorisés qu'extériorisés, et que 30% atteignent au moins un des deux seuils.

Figure 1
Proportions d'enfants atteignant un seuil problématique sur le plan de l'adaptation



REGROUPEMENT DES ENFANTS QUI SE DISTINGUENT SUR LE PLAN DE LEUR BIEN-ÊTRE ET DE LEUR ADAPTATION

Les analyses révèlent que, parmi l'échantillon, il existe bel et bien des sous-groupes d'enfants. Le meilleur modèle statistique permettant de les distinguer comprend trois groupes. Le premier groupe, celui qui occupe la plus grande part de l'échantillon (67 %, n = 896), est composé des parents qui jugent que leur enfant va très bien. Le score obtenu à l'échelle d'adaptation aux transitions révèle que les parents sont fortement en accord avec le fait que les transitions entre les maisonnées des deux parents se passent bien pour leur enfant. De plus, seule une petite minorité (environ 1 sur 10) considère que leur enfant manifeste des comportements intériorisés (8%) ou extériorisés (11 %) atteignant un seuil problématique. Enfin, la totalité estime que leur enfant est la plupart du temps ou tout le temps heureux. Le deuxième groupe, qui représente le plus petit nombre de répondants (7 %, n = 89), englobe les parents qui percoivent que leur enfant est en grande difficulté sur les plans socioaffectifs. Alors que le score d'adaptation aux transitions entre les maisonnées reflète très peu de difficultés sur ce plan, la majorité des parents considèrent que leur enfant manifeste des comportements intériorisés ou extériorisés atteignant un seuil problématique (82 % et 53 % respectivement). De plus, seulement un parent sur deux juge que son enfant est la plupart du temps ou tout le temps heureux. Finalement, le troisième groupe réunissant 26 % (n = 341) de l'échantillon est composé de répondants qui estiment que leur enfant réagit aux transitions entre les maisonnées. Ces parents sont mitigés (ni en accord ni en désaccord) quant au fait que les transitions se déroulent bien pour leur enfant. De plus, environ un parent sur quatre considère qu'il manifeste des comportements intériorisés (27%) ou extériorisés (22%) atteignant un seuil problématique. En revanche, la grande majorité (86 %) juge qu'il est la plupart du temps ou tout le temps heureux.

CONCLUSION

Les deux études présentées ici sont rassurantes. Elles montrent essentiellement que la majorité des enfants dont les parents sont récemment séparés vont bien. Ceci est cohérent avec les études des dernières décennies ayant révélé que les effets de la séparation sur le bien-être des enfants sont globalement modestes et que cette transition est associée à un profil adaptatif qui se maintient d'une décennie à l'autre (Amato et Cheadle, 2005). Toutefois, au côté de cette majorité, on repère aussi des enfants qui ont plus de difficultés. L'ELPSRQ montre en effet que trois enfants sur dix atteignent au moins un des deux seuils de comportements problématiques. Les enfants de 6 ans et plus apparaissent particulièrement vulnérables en ce qui concerne les problèmes intériorisés, alors que les adolescents sont particulièrement représentés du côté des problèmes extériorisés. L'ELPSRQ fait aussi ressortir les difficultés importantes que certains parents notent chez leur enfant lors des transitions entre les maisonnées, une dimension de la vie des familles bifocales qu'il faudra approfondir dans l'avenir.

Avant de conclure, rappelons que le devis de recherche utilisé ne permet pas d'affirmer que les résultats observés sont nécessairement le résultat de la séparation. Par contre, ces données ont l'avantage d'être basées sur un échantillon représentatif de parents québécois récemment séparés, de même que sur une lecture qui repose autant sur le point de vue de mères que de pères. En arrivant à qualifier le niveau d'adaptation et de bien-être des enfants et en faisant ressortir les différents sous-groupes d'enfants, les deux études fournissent un éclairage intéressant afin d'examiner comment les programmes et les services peuvent se déployer, s'ils rejoignent les enfants et les familles qui font face à plus de défis et s'ils répondent aux besoins particuliers que peuvent rencontrer ces familles.

1 Les résultats présentés dans cet article sont extraits de deux publications : Saint-Jacques, Drapeau et coll. (2023) et Saint-Jacques et coll., (en cours). Faute d'espace, la méthodologie utilisée n'est pas présentée ici. Le lecteur pourra la consulter dans les références citées précédemment et dans Saint-Jacques, Robitaille et coll. (2023).

.....



Références

Amato, P. R. (2001)., « Children of divorce in the 1990s: An update of the Amato and Keith (1991) meta-analysis », Journal of Family Psychology, vol. 15, no 3, p. 355-370.

Amato, Paul. R. et Bruce Keith (1991), «Parental divorce and the well-being of children: A meta-analysis», Psychological Bulletin, vol. 110, no 1, p. 26-46. https://doi.org/10.1037/0033-2909.110.1.26

Amato, Paul R. et Jacob Cheadle (2005), «The long reach of divorce: divorce and child well-being across three generations», Journal of Marriage and Family, vol. 67, no 1, p. 191-206.

Desrosiers, Hélène, Karine Tétreault, avec la collaboration d'Amélie Ducharme (2018), « Les trajectoires familiales diversifiées des jeunes nés au Québec à la fin des années 1990 », Portraits et trajectoires, Institut de la statistique du Québec, no 23, p. 1-20. Lansford, Jennifer E. (2009), «Parental divorce and children's adjustment », Perspectives on Psychological Science, vol. 4, no 2, p. 140-152. https://doi.org/10.1111/j.1745-6924.2009.01114.x

Saint-Jacques, M.-C., Baude, A., Godbout, E., Ste-Marie, N. (en cours). Le bien-être des enfants dont les parents sont récemment séparés : comprendre la diversité des profils.

Saint-Jacques, Marie-Christine, Caroline Robitaille et Hans Ivers [2023], «La méthodologie de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec » et Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S., Baude, A., Godbout, É., Trottier,

C., Bourassa, A., Ste-Marie, N., Filion, L. (2023). «Le bien-être et l'adaptation des enfants québécois dont les parents sont récemment séparés ». Dans Saint-Jacques, M.-C., Robitaille, C., Baude, A., Godbout, É., Lévesque, S. La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments. Québec, Presses de l'Université Laval.

Saint-Jacques, Marie-Christine, Amandine Baude, Élisabeth Godbout, Caroline Robitaille, Dominique Goubau, Philippe Pacaut, Émilie Biland, Diane Dubeau, Arnaud Régnier-Loilier et collaborateurs (2018), Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec (ELPSRQ), Université Laval, https://doi.org/10.5683/SP2/SJWLPK

SUITE | P. 4 | \(\square\)

dettes pour 24% des parents seuls et 10% de ceux et celles qui sont remis en couple.

En somme, les parents seuls ou remis en couple sont particulièrement susceptibles d'être aux prises avec des difficultés de remboursement des dettes. Cette réalité s'explique en partie par des revenus et des actifs plus faibles, mais surtout par la séparation, la disponibilité moindre du soutien économique des proches, et les dépenses dédoublées en situation de garde partagée ou exclusive, autant de facteurs qui semblent forcer plusieurs parents à recourir aux dettes pour subvenir aux besoins de leur famille. Ces constats appellent à des politiques qui tiennent mieux compte de la réalité particulière des parents qui ne sont pas en famille intacte. Selon nos données, c'est près de la moitié des parents qui est dans cette situation au Québec (voir la Figure 1). En particulier, si les allocations familiales et les crédits d'impôt sont déjà plus généreux pour les parents seuls, ceux et celles qui font le choix d'emménager avec un ou une nouvelle conjointe verront leurs aides baisser après un an de vie commune. Ceci charcute les revenus en plus d'engendrer des montants importants à rembourser à l'impôt. Il faut aussi souligner la crise du logement et les effets catastrophiques de l'inflation sur les produits de première nécessité, qui affectent tout particulièrement les parents qui se séparent et doivent payer en double. Les politiques visant l'amélioration des prestations d'aide sociale (surtout en contexte de recomposition familiale), la hausse du salaire minimum et l'accès à des logements sociaux sont donc à considérer pour soulager la situation d'endettement des parents. Et pourquoi pas une politique de suivi de l'endettement au Québec?

- 1 Ce projet a été réalisé dans le cadre du Programme Actions concertées de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale phase IV du Fonds de recherche du Québec Société culture (FRQSC). Il a été rendu possible grâce au soutien des partenaires suivants, que nous remercions: le ministère de l'Éducation (MEQ), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Secrétariat aux aînés (SA-MSSS) et le FRQSC. Pour voir tous les résultats de l'equête: https://www.endettement.inrs.ca
- 2 Nous avons ici catégorisé les répondants et répondantes comme ayant des difficultés de remboursement s'ils ont déclaré rencontrer leurs échéances de paiement parfois difficilement, difficilement, très difficilement, ou en être incapables, plutôt que de le faire sans problème.
- 3 Ceci est accompli grâce à une analyse régressive qui estime la probabilité de vivre des difficultés de remboursement dans chaque type de famille à la valeur moyenne du revenu, du patrimoine, mais aussi d'autres caractéristiques démographiques incluant l'âge, le statut d'immigration, ethnique et le niveau d'éducation.
- 4 Pour plus d'information sur les facteurs ayant menés aux dettes chez les répondants et répondantes de l'EEMQ et la manière dont cette information à été récoltée, consulter la fiche: Les motifs d'endettement et leurs liens avec les difficultés de remboursement des dettes. à l'adresse suivante: https://www.endettement.inrs.ca

SUITE | P. 6 | ≥

CONCLUSION

L'ensemble des réformes et des recommandations spécifiques présentées ici peuvent être poursuivies par l'entremise de lois omnibus en ce qui concerne les deux premières propositions de ce rapport (le droit au logement et le droit de ne pas subir de violence familiale) ou en tant que réformes individuelles qui peuvent être poursuivies séparément. Ces propositions sont conçues pour assurer la réalisation progressive au Québec des droits en matière de droit civil. de droit de la famille et de l'aide sociale, entre autres. Le Québec serait ainsi plus en mesure de réaliser ses obligations de garantir le respect, la protection et l'instauration des normes internationales en matière de droits de la personne.

1 Les auteures de cet article sont également coprésidentes du volet de recherche sur le genre du Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance (COPI), un partenariat entre le Département d'études sur l'équité, l'éthique et les politiques de l'Université McGill et la Mission Old Brewery. Pour plus d'information, visitez le www.cqpi.ca/violence-conjugale

- https://static1.squarespace.com/static/61afc0ec1c1d-11367b43f22b/t/637f7be018c7ff25f5a7eaa9/1669299168919/2022 CQPI Réforme-droit-violence-conjugale Rapport.pdf
- 3 https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-10W.pdf
- 4 https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12



MESSAGE DE LA MINISTRE

C'est un grand plaisir pour moi, à titre de ministre de la Famille, de pouvoir saluer le précieux travail de l'ensemble des membres de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec. Les actions que vous réalisez toutes et tous au quotidien contribuent assurément à offrir un soutien important à des milliers de familles partout au Québec.

Au cours des dernières années, notre société a connu de nombreux bouleversements sur le plan tant économique que social. Nous savons que par votre engagement vous jouez un rôle essentiel dans la lutte pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que dans la défense des droits et des intérêts des familles monoparentales et recomposées. Et cela s'inscrit en parfaite adéquation avec les différentes initiatives que met en place notre gouvernement pour aider les familles.

Plus de 25 ans après sa création, le ministère de la Famille continue à soutenir les tout-petits et leurs parents. Depuis longtemps, le Québec a compris qu'investir dans les services aux familles les plus vulnérables stimule non seulement le développement des enfants, mais également la croissance de l'économie, et qu'en fin de compte, cela contribue à bâtir une société plus forte et plus juste, notamment en matière d'égalité des genres.

C'est grâce à l'apport inestimable d'organismes comme le vôtre que nous réussirons ensemble à offrir à tous les parents les moyens nécessaires pour que chaque enfant, peu importe d'où il vient, ait la chance de développer son plein potentiel. Nous souhaitons poursuivre sur cette voie pour toutes les familles du Québec : celles d'aujourd'hui, évidemment, mais aussi pour celles que nos enfants fonderont demain.

Je vous remercie chaleureusement,

Suzanne Roy Ministre de la Famille



gouvernement

